

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	13 mai 2019	Séance du : 29 mai 2019
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 29 mai à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 33</u>	
Présents : 25	Pour : 33	
Absents : 12	Contre :	
Représentés : 8	Abstention :	

Etaient présents : Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : M. Olivier BERNARDI (Aspiran) représenté par Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Michel SABATIER (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par Mme Audrey GUERIN (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc), M. Eric VIDAL (Villeneuvevette).

Objet : Ressources humaines – Remboursement des frais de déplacement des agents de la CCC – Revalorisation des indemnités kilométriques et des nuitées

Monsieur COSTE rappelle aux membres du Conseil communautaire que les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté de communes du Clermontais ont été définies aux termes de la délibération en date du 09 décembre 2015.

Considérant le décret n°2019-139 du 26 février 2019 qui modifie le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics, il convient d'actualiser le taux des indemnités kilométriques et le remboursement forfaitaire de l'hébergement.

L'arrêté du 26 février 2019 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics.

- A compter du 01 mars 2019, Monsieur COSTE propose de fixer les taux des indemnités kilométriques en euros par kilomètre comme suit :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Il précise que le calcul du remboursement des indemnités kilométriques, s'effectue à partir du site Mappy en prenant comme éléments :

- ✓ Départ de la résidence administrative – Arrivée dans le centre-ville de destination
- ✓ Sélection du critère « trajet le plus rapide »

L'arrêté du 26 février 2019 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission (nuitées) prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics.

- Montant du remboursement forfaitaire de l'hébergement :

L'assemblée délibérante doit fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

L'Assemblée peut déterminer un remboursement forfaitaire dans la limite des plafonds suivants :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement (petit-déjeuner inclus)	70€	90€	110€

Compte tenu de la réalité des frais engagés par les agents, il est proposé de fixer ce remboursement forfaitaire selon les taux plafonds prévus ci-dessus, sur présentation des pièces justificatives.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- Impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- Mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

Les remboursements se feront sur la base des frais réels et sur présentation des pièces justificatives dans la limite de 80 euros pour la province.

Les autres dispositions restent inchangées.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur COSTE et après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE,

FIXE les taux des indemnités kilométriques en euros par kilomètre comme précisés dans le tableau ci-dessus,

DECIDE que les remboursements des frais engagés se feront sur la base des frais réels et sur présentation des pièces justificatives dans la limite de 80 euros pour la province.

PRECISE que les autres dispositions restent inchangées.

AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS" around the top and "HÉRAULT" at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a star.

Jean-Claude LACROIX